

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Onzième session

Genève, 13 – 17 mai 2013

RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

1. La onzième session du CDIP s'est tenue du 13 au 17 mai 2013, avec la participation de 94 États membres et de 37 observateurs.
2. Le comité a réélu M. l'Ambassadeur Mohamed Siad DOUALEH, représentant permanent de Djibouti, président, et a élu Mme Ekaterina EGUTIA, directrice adjointe du Centre national de la propriété intellectuelle (SAKPATENTI) de la Géorgie, vice-présidente.
3. Le comité a adopté le projet d'ordre du jour proposé dans le document CDIP/11/1 Prov.2.
4. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le comité a adopté le projet de rapport de la dixième session du CDIP (CDIP/10/18 Prov.).
5. Au titre du point 5 de l'ordre du jour, le comité a écouté les déclarations générales des coordonnateurs de groupe. Les différentes délégations ont été invitées à soumettre leurs déclarations par écrit.
6. Au titre du point 6 de l'ordre du jour, le comité a examiné le document CDIP/11/2. Le Directeur général a présenté son rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement pour 2012. Les délégations se sont félicitées de la détermination du Directeur général à établir des rapports annuels. Un certain nombre d'observations ont été formulées sur le rapport et des précisions ont été demandées, plus particulièrement en ce qui concerne les plans par pays et la participation de l'OMPI au processus Rio+20 et au Groupe de réflexion de l'ONU sur le retard pris dans la réalisation des OMD. Le vice-directeur général, M. Geoffrey Onyema, et le directeur du Bureau de coordination de l'OMPI à New York ont répondu aux observations et sont convenus que des améliorations seraient apportées aux futurs rapports. Il a été décidé que le Secrétariat organiserait des réunions d'information à l'intention des États membres sur la contribution de l'OMPI aux travaux des autres institutions du système des Nations Unies.
7. Au titre du point 7 de l'ordre du jour, le comité a examiné un programme de travail pour la mise en œuvre de certaines recommandations adoptées, qui s'établit comme suit :
 - a) Le comité a pris note de l'étude sur la Faisabilité de la prise en considération des besoins et résultats visés dans les Objectifs du Millénaire pour le développement dans le tableau des résultats de l'exercice biennal de l'OMPI (CDIP/11/3), établie par un consultant en évaluation, ainsi que des précisions apportées par le Secrétariat sur cette question. Le comité a pris conscience de la nécessité pour l'OMPI de participer à la mise en œuvre des OMD, mais différents points de vue ont été exprimés quant au point de savoir si des mesures supplémentaires devaient être prises en vue d'intégrer davantage les OMD dans les objectifs de l'Organisation. Certaines délégations ont proposé que des indicateurs précis soient élaborés afin de mesurer la contribution de

l'OMPI à la réalisation des OMD, mais d'autres délégations n'ont pas appuyé cette proposition. Il a été demandé au Secrétariat de collecter, en s'appuyant sur les ressources internes existantes, des données sur les pratiques mises en œuvre par les autres institutions du système des Nations Unies, en particulier les institutions spécialisées, pour mesurer leur contribution concernant les OMD puis d'établir, pour la prochaine session du comité, un rapport succinct sur la manière dont l'OMPI a jusqu'ici contribué à la réalisation des OMD, sur la base des études sur cette question y compris, sans toutefois s'y limiter, le document CDIP/11/3. Ce rapport succinct pourrait contenir des informations sur la contribution de l'OMPI à la réalisation des six cibles visées dans les objectifs 1, 6 et 8 selon la méthode suivie dans le document CDIP/11/3, et devrait également contenir une évaluation, sous forme de texte, de la manière dont l'OMPI contribue à la réalisation des cinq autres OMD, sans que soit nécessairement utilisée cette fois-ci la méthode appliquée dans le document CDIP/11/3.

b) Le comité a examiné l'Étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (CDIP/8/INF/1) et un certain nombre de documents connexes, notamment :

- i) Réponse de la direction à l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (CDIP/9/14);
- ii) Rapport du groupe de travail ad hoc chargé d'examiner l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (CDIP/9/15);
- iii) Proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (CDIP/9/16); et
- iv) État de la mise en œuvre de certaines recommandations issues de l'étude extérieure sur l'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération (CDIP/11/4).

Prenant acte des travaux en cours du Secrétariat concernant les recommandations et de la nécessité de prendre d'autres mesures, le comité a demandé au Secrétariat de poursuivre ses travaux et de prendre d'autres mesures en ce qui concerne les trois propositions ci-après en tenant compte des observations formulées par les délégations, puis d'établir un rapport pour la prochaine session du CDIP :

- I. réunir les éléments d'information existants dans un manuel détaillé sur la prestation de l'assistance technique, conformément à la recommandation A.2)a) dans le document CDIP/9/16;
- II. veiller à ce que le site Web de l'OMPI soit mis à jour de manière à constituer une source d'information plus efficace, accessible et actualisée sur les activités de coopération pour le développement, comme il ressort de la recommandation F.1)a) et b) dans le document CDIP/9/16; et
- III. examiner la base de données sur l'assistance technique en vue de faciliter les recherches et veiller à ce qu'elle soit régulièrement mise à jour de manière à contenir des informations sur les activités d'assistance technique, conformément à la recommandation G.1) dans le document CDIP/9/16.

Il a été convenu que le comité poursuivrait ses délibérations à la prochaine session sur les propositions des États membres sur cette question.

c) Le comité a examiné le document (CDIP/11/5) relatif à l'organisation d'une Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Il a été décidé que le Secrétariat établirait une liste de conférenciers qu'il soumettrait aux coordonnateurs de groupe pour approbation.

d) Le comité a examiné l'Étude de faisabilité concernant de nouvelles activités pouvant être menées par l'OMPI dans le domaine de l'utilisation du droit d'auteur pour promouvoir l'accès à l'information et aux contenus créatifs (CDIP/11/6). Certaines délégations ont appuyé les propositions présentées dans le document et ont formulé un certain nombre d'observations et de propositions. D'autres délégations ont demandé au Secrétariat d'élaborer un plan de mise en œuvre plus détaillé, contenant des informations sur les incidences en matière de ressources financières et humaines, qui serait examiné à la prochaine session du comité.

e) Le comité a examiné une Proposition de projet de la République de Corée sur la propriété intellectuelle et la création de dessins ou modèles aux fins du développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) (CDIP/11/7). Les délégations se sont félicitées de la proposition et ont remercié la République de Corée de cette initiative. La République de Corée a été priée de s'employer, en collaboration avec le Secrétariat, à faire de cette proposition un document de projet dans le cadre du CDIP en tenant compte des observations formulées par les participants, y compris le groupe des PMA, et de le soumettre pour examen à la prochaine session du comité.

f) Le comité a examiné l'étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement conformément au mécanisme de coordination et aux modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports. Rappelant la décision prise à ce sujet par l'Assemblée générale, le comité a pris note de la Proposition commune du Groupe des pays africains et du Groupe du Plan d'action pour le développement concernant le mandat et la méthodologie relatifs au bilan indépendant sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Le comité est convenu de consacrer suffisamment de temps aux délibérations sur cette question à sa prochaine session afin de mettre en œuvre la décision de l'Assemblée générale selon laquelle ledit bilan devrait être établi d'ici à la fin de l'exercice biennal 2102-2013. À cette fin, le comité a décidé de tenir une réunion informelle avant sa prochaine session. .

g) Le comité a examiné les documents ci-après et a pris note de leur contenu :

i) L'incidence possible des droits de propriété intellectuelle sur la filière bois en Uruguay (CDIP/11/INF/2);

ii) Propriété intellectuelle et développement socioéconomique – étude de pays menée au Brésil (CDIP/11/INF/3);

iii) Propriété intellectuelle et développement socioéconomique – étude de pays menée au Chili (CDIP/11/INF/4); et

iv) Étude théorique sur l'innovation, la propriété intellectuelle et l'économie informelle (CDIP/11/INF/5).

Certaines délégations ont appuyé la proposition tendant à ce qu'un point de l'ordre du jour soit en permanence consacré aux études de cas sur la propriété intellectuelle,

tandis que d'autres délégations se sont opposées à cette proposition. Il a été décidé que de futures études établies dans le cadre du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique (CDIP/5/7) seraient examinées par le comité lors de ses prochaines sessions.

h) Le comité a poursuivi l'examen des Travaux futurs sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral (CDIP/10/11 et CDIP/10/11 Add.). Le comité a demandé au Secrétariat d'entreprendre des travaux sur les éléments de flexibilité suivants :

i) la portée de l'exclusion des végétaux de la brevetabilité (article 27 de l'Accord sur les ADPIC); et

ii) les éléments de flexibilité en rapport avec la brevetabilité, ou l'exclusion de la brevetabilité, des inventions relatives à des logiciels (article 27 de l'Accord sur les ADPIC).

Le Secrétariat devrait établir, en utilisant les ressources internes existantes, un document factuel sur la mise en œuvre de ces éléments de flexibilité dans les législations nationales, en évitant le chevauchement avec d'autres activités menées à l'OMPI et en s'appuyant sur les travaux réalisés dans le cadre du Comité permanent du droit des brevets. Ce document serait présenté à une future session du comité. Le comité poursuivrait à sa prochaine session ses délibérations sur les travaux futurs sur les éléments de flexibilité.

i) Le comité a examiné la Proposition relative à un nouveau point de l'ordre du jour du CDIP consacré à la propriété intellectuelle et au développement (CDIP/6/12 Rev). Différents points de vue ont été exprimés sur cette proposition. Les États membres ont été invités par le président à fournir des informations supplémentaires sur la proposition en vue de faciliter les futures délibérations. L'examen de ce point de l'ordre du jour sera poursuivi à la prochaine session.

8. Au titre du point 8 de l'ordre du jour, le comité a examiné un certain nombre de propositions et a approuvé une liste de questions/documents pour sa prochaine session.

9. Le comité a noté que le projet de rapport de la onzième session serait établi par le Secrétariat et communiqué aux missions permanentes des États membres et qu'il serait également mis à la disposition des États membres, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, sous forme électronique, sur le site Web de l'OMPI. Les observations sur le projet de rapport devraient être communiquées par écrit au Secrétariat, de préférence huit semaines avant la prochaine session. Le projet de rapport sera ensuite examiné pour adoption à la douzième session du comité.